

Installation de lavage des roues

Application

Les installations de lavage des roues sont des moyens efficaces de réduction des poussières et de la saleté sur les routes. Les eaux de lavages des véhicules ne peuvent être déversées dans les canalisations d'eau claires qu'après un traitement adéquat. **L'infiltration et le déversement dans les eaux de surface sont interdits.**

Lors de la réalisation d'une installation de lavage des roues, il faut tenir compte des points suivants:

- Si possible toujours traiter les eaux et les réutiliser (recyclage)
- L'eau ne peut pas être infiltrée sur le côté, elle doit passer par un décanteur – déshuileur
- Les eaux de lavage des véhicules ne peuvent être éliminées vers la STEP qu'après un prétraitement spécial. Les directives de l'OFEV sur « le prétraitement et l'évacuation des eaux résiduelles provenant des établissements de la branche automobile » sont à considérer.
- Veiller à l'élimination correcte des boues

Exécution sur le chantier



L'élimination correcte des boues

Application

Les boues alcalines doivent être éliminées comme déchets spéciaux selon les directives de l'OMoD (SIA 431 A2 53). N° Déchet spécial 170505 à mettre sur le document de suivi OMoD, celui-ci doit être archivé 5 ans.

La vidange des bassins de décantation doit être faite par un transporteur déclaré à l'OFEV, suivant les directives OMoD ou par un repeneur reconnu en mesure de prendre sur place. Les documents de suivi des déchets spéciaux sont impérativement à classer avec la documentation du chantier.

Exécution sur le chantier



Revendeurs d'installations

PanGas SA www.pangas.ch

owipex www.owipex.ch

ENVIRO FALK AG www.abscheider.ch

ecolistec www.ecolistec.ch